Délibération du Conseil municipal 29 février 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Recu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID: 077-217702570-20240229-09_2024-DE

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le

Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance 22/02/2024

publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice: 27 Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel

> SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER -Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle

> REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeanine TURLURE -Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD - M. Jacques

> TOUPRY - Mme Auziria MENDES- M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI - LE

GUILLOU

M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs: M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET - Mme

Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés: M. Olivier GANDAR - Mme Mélanie GENTILS -

Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé: M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance.

N° de 09-2024

délibération:

Présents: 20

Votants: 22

Objet: Zone d'accélération des énergies renouvelables : lancement de la concertation

> Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

> Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

> Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans la Seine-et-Marne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

 de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 mars 2024 au 14 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Recu en préfecture le 04/03/2024



- d'organiser une réunion publique à la Mairi Publié leizy-sur-Ourcq le 2024 à 18h00 pour présenter les choix de la della dell

 à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1;

Vu la cartographie des zones affectées en fonction des énergies renouvelable, ci-annexée.

Vu le dossier de concertation publique expliquant les choix de zonage, ciannexé ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les modalités de concertation sont libres et fixées par la commune;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

 de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 mars 2024 au 14 mars 2024,

- mise à disposition du public d'un registre au Recu en préferture le 04/03/2024 la mairie,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID: 077-217702570-20240229-09_2024-DE

- organisation d'une réunion publique à la Mairie de Lizy-sur-Ourcq le 12 mars 2024 à 18h00 pour présenter les choix de la commune.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024. EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE

La secrétaire de séance,

Karine ROUSSET